
Pratiques éclairées des programmes de réglementation

Ce document est le premier d'une série de courts profils sur des pratiques exemplaires ou innovatrices appliquées par des ministères ou des organismes fédéraux. Cette série est compilée et distribuée par le Comité interministériel des pratiques exemplaires.

Le Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation a été mis sur pied conjointement par la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et le Secrétariat de l'étude de l'application des lois fédérales du Solliciteur général du Canada.

Le comité est composé de représentants ministériels dans le domaine de la réglementation.

Table des matières

Avant-propos	3
Sommaire	4
Délégation de pouvoirs au secteur privé	
Délégation aux pilotes inspecteurs (PI)	7
Délégation aux examinateurs désignés pour les tests en vol (EDTV)	8
Délégation pour l'approbation de la conception de produits aéronautiques	10
Délégation externe pour le contrôle de la qualité relatif à la transformation du poisson	11
Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions	
Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions relativement à l'importation de semence de plantes non cultivées	13
Transfert de fonctions au secteur privé	
Transfert à la Fondation canadienne de la publicité de l'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées	15
Méthodes de rechange visant à assurer la conformité	
Méthodes de rechange visant à assurer le respect de la <i>Loi sur la concurrence</i>	17
Méthodes de rechange pour le règlement de cas liés à l'application de la <i>Loi sur la concurrence</i>	18
Consultation	
Consultation de l'industrie sur l'élaboration et la mise en vigueur d'un nouveau règlement	21
Présentations à venir	23
Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation	26

Avant-propos

Le Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation a été créé en 1991 par la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor, afin de relever les pratiques novatrices qui méritent d'être soulignées dans le domaine de la réglementation.

Depuis le milieu de l'exercice 1992, le comité offre aux gestionnaires de la réglementation l'occasion de faire connaître leurs idées, leurs préoccupations et leurs réalisations. Ces échanges ont pour but de trouver des exemples de pratiques éclairées, de les analyser et de les mettre en relief de manière à accroître l'esprit de corps du personnel.

La Division des affaires réglementaires et le Secrétariat de l'étude de l'application des lois fédérales, s'intéressent tous deux à la gestion des programmes de réglementation, qu'ils souhaitent améliorer grâce à l'échange de renseignements sur les pratiques exemplaires. Le comité a donc été créé sous l'égide des deux organismes.

La réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité de la réglementation et de la compétitivité du Comité permanent des finances souligne l'importance de créer un régime qui est mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui. Un tel régime permettrait d'élaborer, dans un délai plus court, de meilleures solutions en matière de réglementation, ce qui se traduira par une protection plus efficace et plus efficiente des Canadiens. Les consommateurs pourront se prévaloir plus rapidement d'un plus vaste éventail de produits et de services. Enfin, il y

aura une réduction du fardeau imposé à l'industrie, et les contribuables canadiens tireront profit de la mise en application de méthodes plus rentables.

Le gouvernement tient à ce que ses programmes de réglementation répondent mieux aux nouveaux défis auxquels fait face le Canada. L'une des façons d'y parvenir est de développer les nombreuses idées novatrices déjà mises en pratique au sein de la collectivité de la réglementation.

Premier d'une série à paraître sur le sujet, ce document renferme des profils qui reflètent les travaux que le Comité a accomplis entre novembre 1992 et mars 1993. Les membres du comité se réunissent périodiquement pour entendre les exposés de leurs collègues en matière de réglementation. Le ministère parrain et le comité préparent et examinent le profil de chaque pratique avant qu'il ne soit publié.

Le comité espère que ce document incitera la collectivité à continuer de faire connaître leurs réalisations. Si vous désirez participer aux travaux du comité ou faire reconnaître certaines pratiques édifiantes, vous n'avez qu'à communiquer avec Doug Blair de la Division des affaires réglementaires en composant le 952-3463.

Sommaire

Délégation de pouvoirs au secteur privé

Quatre exemples du bon recours à la délégation de pouvoirs, de rôles et de fonctions au secteur privé ont été présentés au Comité. Trois de ceux-ci proviennent de Transports Canada, l'autre de Pêches et Océans.

Délégation aux pilotes inspecteurs (PI)

Les pilotes inspecteurs sont engagés par les transporteurs aériens commerciaux pour effectuer la plupart des vérifications relatives à la compétence des pilotes d'aéronefs. Transports Canada (TC) accorde l'autorisation à ces pilotes d'évaluer la compétence des pilotes professionnels. Le travail des pilotes inspecteurs fait l'objet d'un contrôle régulier de la part des inspecteurs de TC. Le recours aux pilotes inspecteurs permet aux transporteurs aériens et à TC de gagner du temps et d'économiser de l'argent.

Délégation aux examinateurs désignés pour les tests en vol (EDTV)

Transports Canada autorise les examinateurs désignés pour les tests en vol à effectuer des tests en vol pour l'octroi de brevets de pilote privé et professionnel. Les examinateurs doivent satisfaire à des exigences précises quant à l'expérience et ils sont tenus de se soumettre à des séances de formation périodiques. De plus, TC contrôle régulièrement le travail effectué

par chaque EDTV. On procède au test en vol aux endroits qui conviennent à la fois aux pilotes et à l'industrie.

L'industrie et le ministère gagnent du temps et économisent de l'argent.

Délégation pour l'approbation de la conception de produits aéronautiques

Les délégués exercent des fonctions d'approbation de la conception similaires à celles exercées par les ingénieurs de TC. Ces délégués sont des constructeurs aéronautiques, des transporteurs aériens ou encore leurs employés désignés. Ils approuvent les aéronefs et les pièces d'aéronefs. Ils approuvent également les réparations et les modifications qui sont faites aux aéronefs et aux pièces d'aéronefs. Les normes techniques de TC servent de guide pour la nomination des délégués et le maintien de leur statut autorisé. Le ministère exerce une surveillance continue du travail des délégués. En faisant appel au savoir-faire interne de l'industrie, le ministère, comme l'industrie, obtient des avantages sur le plan pratique de même que sur le plan des coûts.

Délégation externe pour le contrôle de la qualité relatif à la transformation du poisson.

Toutes les usines de transformation du poisson au Canada doivent avoir recours à un programme de gestion de la qualité (PGQ) qui est axé sur les « points de contrôle essentiels ». Celles dont les plans et les pratiques reçoivent l'approbation de Pêches et

Océans (P&O) sont autorisées à faire la promotion de la qualité de leur produit au moyen d'un logo spécial. Ce système évite des problèmes et permet aux usines de transformation du poisson de commercialiser leurs produits. Le PGQ permet au ministère de remplir essentiellement un rôle de surveillance, en laissant la plus large part des activités d'inspection à l'industrie elle-même.

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions

Agriculture Canada (AC) a fourni un exemple de l'autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions.

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions relativement à l'importation de semence de plantes non cultivées

La Section des semences de la Division des produits végétaux peut autoriser l'importation de semences sans obtenir l'approbation dans la plupart des cas. Ces semences n'apparaissent pas sur les listes officielles des espèces employées pour les cultures. Ce plan améliore l'efficacité du ministère grâce à l'élimination des demandes d'autorisation superflues qui sont faites auprès du directeur. Le ministère et l'industrie gagnent du temps et économisent de l'argent. Le ministère remplit en même temps son mandat en matière de réglementation.

Transfert de fonctions au secteur privé

Consommation et Affaires commerciales Canada (CACC) a proposé un exemple de transfert de fonctions au secteur privé.

Transfert à la Fondation canadienne de la publicité de l'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées

La responsabilité de l'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées a été transférée de CACC à la Fondation canadienne de la publicité (FCP). Le ministère fournit des conseils en matière de politiques et il procède à l'évaluation périodique du programme afin d'en garantir la conformité avec tous les règlements pertinents. Le nouveau processus d'autorisation préalable permet d'offrir des services de réglementation opportuns à l'industrie, tout en continuant d'assurer la protection de la population et la transmission de renseignements exacts aux consommateurs.

Méthodes de rechange visant à assurer la conformité

CACC propose deux exemples de méthodes de rechange visant à assurer le respect de la Loi par l'industrie.

Méthodes de rechange visant à assurer le respect de la *Loi sur la concurrence*

Le Bureau de la politique de la concurrence de CACC a mis au point un nouveau système visant à encourager le respect de la *Loi sur la concurrence*.

Celui-ci est fondé sur la communication et l'éducation et vise à favoriser une meilleure compréhension de la Loi. Le personnel du Bureau se base sur des critères de sélection des cas pour déterminer les cas de poursuite prioritaires. Ces critères permettent également de choisir les projets qui feront l'objet de mesures de rechange en matière de règlement de cas. Le Bureau est en conséquence à même de faire un meilleur usage des ressources amoindries en matière d'application des règlements, tout en maintenant et en favorisant la concurrence d'une manière plus efficace.

Méthodes de rechange pour le règlement de cas liés à l'application de la *Loi sur la concurrence*

Le Bureau de la politique de la concurrence du ministère utilise des méthodes de rechange pour le règlement de cas présumés de non-respect de la *Loi sur la concurrence*. Le Bureau a recours, lorsque cela est nécessaire, à un grand nombre de méthodes, dont les enquêtes sur place, les engagements écrits et les ordonnances par consentement, comme moyens de rechange pour résoudre des affaires jugées peu prioritaires. Le Bureau peut transmettre les enquêtes au Procureur général pour poursuite ou il peut porter un cas devant le Tribunal de la concurrence s'il semble peu probable qu'un cas puisse être résolu de manière acceptable. Ces méthodes de rechange pour le règlement de cas

permettent au ministère d'affecter plus efficacement ses ressources limitées aux cas les plus graves, tout en prenant des mesures dans le cas d'infractions moins graves.

Consultation

Santé et Bien-être social Canada (SBSC) procède actuellement à l'élaboration de nouvelles approches pour parvenir à un consensus avec l'industrie sur la rédaction et la mise en vigueur d'un nouveau règlement.

Consultation de l'industrie sur l'élaboration et la mise en vigueur d'un nouveau règlement

Si le gouvernement se livre à des consultations poussées lors de la formulation de nouveaux règlements, l'industrie a l'occasion d'émettre des commentaires sur les politiques qui la touchent indirectement. Ces commentaires peuvent, toutefois, exprimer des opinions très divergentes, ce qui réduit la possibilité d'en arriver à une entente et de conclure définitivement le processus de consultation. Les hauts fonctionnaires de SBSC adoptent de nouvelles approches relativement au processus de consultation. Parmi celles-ci, on compte l'élaboration d'un document d'avis devant être distribué à l'industrie.

Ce document fait état des préoccupations soulevées et des dernières modifications à la réglementation proposée.

Délégation de pouvoirs au secteur privé

Délégation aux pilotes inspecteurs (PI) (Transports Canada)

Rôle

Dans l'intérêt de la sécurité publique, il est essentiel de s'assurer de la compétence de tous les pilotes professionnels. Plutôt que de faire effectuer tous les examens et les inspections de la compétence des pilotes par les inspecteurs fédéraux aéronautique, Transports Canada (TC) délègue une large part de cette responsabilité aux pilotes qui sont à l'emploi de transporteurs aériens commerciaux. Ces « inspecteurs internes » sont connus sous le nom de « pilotes inspecteurs » (PI). Les PI effectuent la plupart des vérifications relatives à la compétence des pilotes ainsi que les examens de renouvellement de la qualification de vol aux instruments (c.-à-d. non visuels).

Organisation

Le choix des PI se fonde sur un certain nombre de critères, parmi lesquels on compte la maîtrise en vol des pilotes, le degré et le type de formation et l'aptitude à effectuer divers examens liés à l'évaluation de la compétence des pilotes. Les candidats doivent avoir atteint un nombre donné d'heures de vol. Ils doivent également faire la preuve qu'ils ont une connaissance satisfaisante des politiques et procédures de TC et des procédures opérationnelles du transporteur aérien qui les emploie. TC limite la délégation

du statut de PI à seulement une faible proportion de pilotes pour chaque transporteur aérien. Chaque année, environ 450 PI effectuent quelque 7 700 vérifications de la compétence des pilotes et de la qualification de vol aux instruments. À l'heure actuelle, les PI effectuent un plus grand nombre de vérifications de ce type que les inspecteurs de TC. Le pourcentage des vérifications effectuées par les PI est beaucoup plus élevé dans le cas des gros transporteurs aériens.

Surveillance

Lorsque les PI sont nommés, ils doivent suivre un cours de formation et se familiariser, étape par étape, avec les manuels pertinents, sous la direction de fonctionnaires du ministère. De plus, un inspecteur de TC observe les nouveaux PI au cours de leurs premières vérifications de la compétence des pilotes.

Dans l'ensemble, les PI font l'objet d'au moins un contrôle chaque année par les inspecteurs de TC, soit pendant leur propre examen de contrôle de la compétence et lorsqu'ils procèdent à un examen de contrôle de la compétence d'un autre pilote. TC a également recours à des vérifications formelles dans le cadre du processus de contrôle permanent. Dans les cas où les résultats laissent beaucoup à désirer, TC peut limiter ou révoquer les pouvoirs délégués d'un PI.

Avantages

-
- Le ministère et les transporteurs aériens qui comptent des PI dans leurs rangs réalisent des économies considérables en ce qui concerne les coûts et le temps consacré aux déplacements, particulièrement dans le cas des exploitations situées dans des régions éloignées.
 - L'industrie aéronautique évite de devoir attendre que le personnel de TC soit disponible pour procéder aux inspections.
 - Des pilotes d'expérience dont le travail les tient au fait des conditions actuelles effectuent le contrôle nécessaire, quoique de routine, des pilotes.
 - Les inspecteurs de TC sont déchargés de cette fonction, ce qui leur permet de se concentrer sur les secteurs où le risque pour la sécurité publique pourrait être plus élevé.

Personnes-ressources

Grant Mazowita, directeur, Législation et application des règlements, Réglementation aérienne, Transports Canada (990-1225) ou Art Laflamme (990-1121).

Délégation aux examinateurs désignés pour les tests en vol (EDTV) (Transports Canada)

Rôle

Transports Canada (TC) autorise les examinateurs désignés pour les tests en vol (EDTV) à effectuer au nom du ministère des tests en vol pour l'octroi des brevets de pilote privé et professionnel. Les examinateurs effectuent également des tests en vol pour les annotations « multimoteur » (un privilège supplémentaire pouvant être accordé à ceux qui détiennent un brevet). Les services de tests en vol peuvent être assurés rapidement étant donné que des EDTV se trouvent aux endroits qui conviennent dans tout le pays. De plus, TC réalise des économies nettes importantes par suite de la délégation de ces fonctions aux EDTV.

Organisation

Plusieurs critères sont utilisés pour évaluer les candidats au titre d'EDTV, dont leur dossier de pilote, leur réputation tant dans l'industrie que dans la collectivité ainsi que leur engagement actif en tant que pilotes professionnels. Les candidats doivent satisfaire à des exigences précises quant à l'expérience dans les catégories d'examen pour les tests en vol. Ils doivent également prendre part à un atelier de formation et doivent subir des examens écrits, oraux et pratiques.

Les candidats reçus reçoivent de TC une lettre de nomination. Cette lettre indique les pouvoirs qui leur sont délégués, les tests en vol qu'ils sont

autorisés à effectuer, la période de validité de leur délégation, ainsi que la région dans laquelle chaque délégué est autorisé à exercer. Cette lettre stipule également les conditions en vertu desquelles les pouvoirs d'un délégué peuvent lui être retirés. Lorsque les délégués sont nommés, ils reçoivent également de la documentation sur la façon de remplir leurs fonctions.

La formation périodique sous forme d'ateliers bisannuels, permet de s'assurer que les EDTV sont à jour dans leurs connaissances et qu'ils se conforment aux normes du ministère dans le cadre de leur travail. Les délégués sont tenus d'assister à un atelier tous les deux ans pour obtenir le renouvellement de leur nomination. Un comité consultatif regroupant les représentants de l'industrie et de TC se réunit une fois par année, ainsi que sur une base ponctuelle, afin de traiter des questions liées à la formation en vol et aux brevets, y compris les questions liées au programme des EDTV.

En 1991, on comptait 210 EDTV. Ils ont effectué les évaluations requises pour l'octroi de 3 806 brevets de pilote privé, 1 482 brevets de pilote professionnel et 939 annotations « multimoteur ».

Surveillance

La surveillance des examinateurs des tests en vol se fait de deux façons. Les inspecteurs du ministère assurent la surveillance individuelle des EDTV en les observant dans l'exercice de leurs fonctions. De plus, TC a mis sur pied une base de données centralisée qui contient des informations sur les examens et les tests en vol. Cette base de données est reliée à toutes les régions. Le personnel du ministère peut obtenir par ordinateur une liste des

EDTV qui, dans le cadre de leurs fonctions d'examineurs, ont atteint un stade critique, ou ne sont pas loin d'atteindre ce stade.

Avantages

- Les services de tests en vol répondent au besoin de rapidité et de commodité de l'industrie.
- L'industrie aéronautique perd moins de temps (attente et déplacements).
- TC réalise des économies nettes importantes et fait ainsi un meilleur usage de ressources limitées.

Personnes-ressources

Grant Mazowita, directeur, Législation et application des règlements, Réglementation aérienne, Transports Canada (990-1225) ou Jack Scott (990-1005).

Délégation pour l'approbation de la conception de produits aéronautiques (Transports Canada)

Rôle

Les délégués ont pour tâche l'approbation de la conception des produits aéronautiques et des réparations et modifications apportées à ceux préalablement approuvés. (Dans ce profil, le terme « délégués » désigne les compagnies et leurs employés désignés auxquels ont été déléguées des fonctions d'approbation de la conception.) Ces délégués, qui peuvent être des constructeurs aéronautiques, des transporteurs aériens ou encore leurs employés, exercent des fonctions d'approbation de la conception similaires à celles exercées par les ingénieurs de TC. Les délégués peuvent à l'occasion retenir les services d'ingénieurs-conseils d'expérience pour observer et évaluer les tests qui sont effectués sur des aéronefs ou sur des pièces d'aéronefs.

Organisation et surveillance

Les délégués sont choisis à partir de leurs études, leur domaine de compétence et leur expérience professionnelle. Les candidats doivent avoir acquis au minimum une année d'expérience directement pour TC dans le domaine du traitement des données techniques. Ils doivent également soumettre leur propre manuel de procédures techniques pour approbation ministérielle. Tout changement de responsabilité touchant un délégué doit être soumis à l'approbation du ministère.

Les délégués ont tous accès aux mêmes cours spécialisés que ceux qui sont offerts aux ingénieurs de TC. Le rôle et les responsabilités des délégués sont délimités dans le *Manuel de navigabilité*. Les délégués ne sont autorisés à exercer que les fonctions qui sont définies dans le manuel technique qui se rapporte à leur travail.

Les ingénieurs de TC exercent une surveillance informelle à l'égard du travail des délégués, de même que des études de contrôle de la qualité dans les bureaux régionaux de TC. Cette mesure permet de s'assurer que le ministère s'acquitte de ses responsabilités et que les délégués observent les normes du ministère.

Environ 300 personnes effectuent un travail d'approbation de la conception pour les compagnies désignées en tant que délégués par et pour le ministre des Transports. Les délégués procèdent à environ 4 000 à 5 000 approbations d'aéronefs et de pièces d'aéronefs chaque année.

Avantages

- L'industrie bénéficie de services plus rapides et il y a moins de paperasserie. Cela permet également d'éliminer un double contrôle de la qualité.
- Quand elle fait l'objet d'une vérification soigneuse, la délégation améliore la qualité des décisions prises en matière d'application des règlements.
- La délégation permet à TC de réduire le volume de travail et d'économiser du temps de déplacement.

-
- Les ressources limitées sont utilisées plus efficacement.
 - Le secteur privé absorbe les coûts associés à la transformation ou à la modification des produits.

Personnes-ressources

Grant Mazowita, directeur, Législation et application des règlements, Réglementation aérienne, Transports Canada (990-1225) ou Bob Mather (952-4320).

Délégation externe pour le contrôle de la qualité relatif à la transformation du poisson (Pêches et Océans)

Rôle

En février 1992, Pêches et Océans (P&O) lançait un nouveau programme en collaboration avec l'industrie de la transformation du poisson, c.-à-d. le Programme de gestion de la qualité (PGQ). Bien que les pratiques qui constituent le PGQ remontent à une dizaine d'années, c'est la première fois que P&O incorpore les principes du PGQ en une structure de réglementation obligatoire pour l'industrie. En vertu de ce programme, le rôle de l'industrie quant au contrôle de son propre respect du Règlement canadien sur l'inspection du poisson est élargi. P&O est par conséquent capable d'affecter ses ressources aux usines dont les niveaux de conformité sont plus bas ainsi qu'aux secteurs où le risque est plus élevé.

Organisation et surveillance

Pour recevoir le numéro d'enregistrement fédéral pour exporter les produits de la pêche à l'extérieur de leur province d'attache et du Canada, les usines doivent chacune élaborer et documenter leur PGQ interne. Un inspecteur de P&O fait l'évaluation du système et s'assure que l'usine met en oeuvre son PGQ tel qu'il est décrit dans les documents.

Les PGQ internes doivent couvrir tous les « points de contrôle essentiels » qui sont définis par P&O, c'est-à-dire les points dans le temps ou les lieux, pendant la transformation du poisson, où l'absence de mesures préventives expose les consommateurs à des risques inacceptables liés à des produits de poisson avarié ou malsain ou à la fraude commerciale. En vertu du PGQ, chaque point de contrôle essentiel doit comporter une description des éléments suivants :

- les normes qui doivent être respectées;
- les procédures de contrôle;
- les mesures ou le système correcteurs; et
- le système de conservation des dossiers.

Le système de contrôle de l'usine doit prévoir des mesures d'échantillonnage ainsi que le type et la fréquence des inspections qui seront effectuées. (L'expérience a montré qu'un contrôle serré et un renforcement continuels sont nécessaires pour certains transformateurs dans les premiers stades de l'établissement d'un système de PGQ.)

En se fondant sur son évaluation des plans et de la mise en application du PGQ d'une usine, P&O donne une cote à l'usine, soit excellent, bon, satisfaisant ou non acceptable. Les usines qui obtiennent la mention « non acceptable » doivent cesser leurs activités de transformation et corriger les imperfections du système. Celles qui reçoivent la cote « satisfaisant » sont encouragées à viser une cote plus élevée. Quant aux usines qui obtiennent les mentions « bon » ou « excellent », elles acquièrent le droit d'inscrire sur les étiquettes de leurs produits de la pêche le logo « inspection officielle Canada », et profitent par le fait même des avantages liés à l'homologation de leurs produits. Un grand nombre d'usines ont volontairement procédé à une fermeture temporaire afin de corriger les problèmes qui auraient pu avoir un effet négatif sur leur statut.

Avantages

- Le PGQ se concentre sur la prévention de problèmes au stade de la production (le stade de la pré-commercialisation).
- Le PGQ offre aux consommateurs une meilleure assurance que les produits canadiens de la pêche sont sains et sans danger.
- Le PGQ facilite le respect des normes internationales.
- Le PGQ facilite l'harmonisation des systèmes d'inspection.
- On s'assure la collaboration de l'industrie en élaborant des systèmes pour le PGQ et des

règlements qui obligent l'industrie à participer au programme.

- Les aspects du PGQ liés à l'évaluation des usines et à l'homologation des produits profitent à l'industrie sur les plans de la qualité, de la crédibilité et de la commercialisation des produits de la pêche sur le marché canadien et international.

Personnes-ressources

Dennis Brock, directeur, Application des règlements, Pêches et Océans (990-0108) ou Vance McEachern, chef du Programme de gestion de la qualité, Pêches et Océans (993-6930).

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions

Autorisation d'accorder des exemptions ou des permissions relativement à l'importation de semences de plantes non cultivées (Agriculture Canada)

Rôle

Dans le but de respecter les normes élevées touchant les semences utilisées pour les cultures au Canada, Agriculture Canada (AC) contrôle l'importation des semences de toute espèce ne figurant pas sur la liste des plantes « destinées aux cultures ». Cette mesure permet de s'assurer que la réputation mondiale du Canada quant à la qualité de ses produits agricoles est maintenue. AC a mis au point un système innovateur permettant à la Section des semences de la Division des produits végétaux d'autoriser, au nom du directeur, l'importation de semences qui ne figurent pas sur les listes officielles des espèces employées pour les cultures. Le ministère peut donc éliminer les demandes d'autorisation superflues qui sont faites auprès du directeur - ce qui signifie pour l'industrie et le ministère une économie de temps et d'argent - tout en s'acquittant de son mandat en matière de réglementation.

Organisation

Lorsqu'ils demandent l'autorisation d'importer en vertu de l'art. 33 du *Règlement sur les semences*, les importateurs potentiels remplissent simplement une demande qui fait mention de la variété de semences dont ils souhaitent faire l'importation. AC procède ensuite aux recherches nécessaires afin de déterminer s'il y a lieu d'autoriser l'importation.

Il était très inefficace de faire intervenir le directeur ou le représentant du directeur dans l'étude de chaque cas. Mais la Division des produits végétaux devait conserver son pouvoir discrétionnaire. La Division a publié au milieu des années 80 un catalogue des espèces « préalablement autorisées ». Les espèces figurant sur cette liste ne nécessitent pas d'autorisation spéciale parce qu'elles sont pré-approuvées. On avait joint à cette liste un catalogue des « espèces préalablement interdites », dont l'importation n'est pas pré-approuvée. Ces deux listes sont mises à jour périodiquement par l'ajout de nouvelles variétés lorsqu'elles deviennent plus communes dans l'industrie et que le ministère les connaît mieux. Seules les autres espèces non cultivées (qui ne sont pas sur la liste) doivent faire l'objet d'un examen individuel.

Avantages

- Le système actuel offre une protection adéquate tant à l'industrie agricole canadienne qu'à la population en général, sans toutefois imposer une charge excessive à l'industrie.
- La publication des listes des espèces « préalablement autorisées » et « préalablement interdites » aide à dissiper les doutes et à éviter les demandes inutiles, ce qui permet d'économiser du temps et de l'argent tant pour l'industrie que pour le ministère.
- La flexibilité, qui se traduit par la mise à jour périodique des deux listes, répond à la fois aux besoins de l'industrie et aux exigences en matière de réglementation.

Personnes-ressources

Mike Scheffel, chef, Législation, Section des semences, Division des produits végétaux, Agriculture Canada (995-7900, poste 4398).

Transfert de fonctions au secteur privé

Transfert à la Fondation canadienne de la publicité de l'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées (Consommation et Affaires commerciales Canada)

Rôle et cadre

L'autorisation préalable des messages publicitaires portant sur des produits alimentaires ou des boissons offre une protection tant aux consommateurs qu'à l'industrie contre la publicité trompeuse ou mensongère. Cependant, au cours des dernières années, il y a eu une augmentation sensible du volume des synopsis pour des messages publicitaires soumis à Consommation et Affaires commerciales Canada (CACC), ainsi qu'une baisse des ressources gouvernementales. Le ministère trouve de plus en plus difficile de respecter le délai d'autorisation préalable de 10 jours ouvrables des synopsis pour des messages publicitaires. L'industrie a exprimé le besoin de recevoir des services plus rapidement et d'avoir accès à un processus d'appel plus efficace relativement aux synopsis de messages publicitaires qui sont contestés. Après une révision de ce processus, il a été recommandé que la responsabilité de l'autorisation préalable des messages publicitaires soit transférée à la Fondation canadienne de

la publicité (FCP). Le programme de pré-approbation des messages publicitaires portant sur des aliments et des boissons non alcoolisées de la FCP, mis en place en octobre 1992, permet d'offrir à l'industrie des services plus rapides en matière de réglementation, tout en continuant à protéger la population et à transmettre des renseignements exacts aux consommateurs.

Organisation et surveillance

La Division responsable de la pré-approbation à la FCP révisé les synopsis de messages publicitaires qui sont soumis pour autorisation préalable et ce, 48 heures après les avoir reçus. Un comité consultatif sur l'alimentation et un comité de révision ont été formés en vertu du programme et comptent des représentants de l'industrie, des diffuseurs, des consommateurs et de CACC. Le Comité consultatif sur l'alimentation préside au processus d'autorisation préalable, émettant des directives générales et d'autres critères d'autorisation préalable à l'intention de la FCP. Le Comité consultatif coordonne, à l'intention des « usagers » de l'industrie, des séminaires en vue d'offrir des conseils sur la bonne façon de soumettre des synopsis de messages publicitaires, de faire part des critères révisés d'autorisation préalable, ainsi que de discuter des recommandations soumises par les groupes d'intérêt et visant à améliorer le respect des règlements. Le Comité de révision offre, en moins de 96 heures, des services de révision pour les appels relatifs aux messages publicitaires

contestés. L'autorisation préalable est effectuée selon le principe du recouvrement des coûts.

CACC participe au processus d'autorisation préalable en offrant des conseils en matière de politiques tant au Comité consultatif sur l'alimentation qu'au Comité de révision. Pour assurer une continuité dans le processus d'autorisation préalable, le ministère travaille en étroite collaboration avec la FCP pendant la phase de transition d'une durée de 12 mois. Avant le transfert des responsabilités relatives à l'autorisation préalable, un avis a été publié par CACC, faisant état de la nouvelle procédure à suivre pour la présentation des synopsis pour autorisation préalable et indiquant la nouvelle structure tarifaire applicable.

Pour garantir le respect de tous les règlements pertinents, CACC procédera périodiquement à l'examen du programme d'autorisation préalable. Le ministère élabore actuellement un système de surveillance. Parallèlement au transfert des responsabilités en matière d'autorisation préalable à la FCP, CACC a demandé au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de modifier les règlements qui, en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, rendent obligatoire l'autorisation préalable par CACC. Cette modification a été complétée en avril 1993.

Avantages

- Le Programme d'autorisation préalable de la FCP simplifie le processus de réglementation, tout en continuant d'assurer la protection de la population et la transmission de renseignements exacts aux consommateurs.
- Le système d'autorisation préalable de la FCP permet d'offrir des services plus rapides en matière de réglementation, ce qui permet à l'industrie d'être plus compétitive.
- Le Comité consultatif sur l'alimentation invite tous les groupes d'intérêt principaux à lui faire part de leurs commentaires en ce qui concerne le processus d'autorisation préalable.
- Le Comité de révision offre une révision plus rapide et plus ouverte des appels.

Personne-ressource

Katharine E. Gourlie, directrice,
Direction des produits de consommation, Consommation et Affaires commerciales Canada
(953-3187).

Méthodes de rechange visant à assurer la conformité

Méthodes de rechange visant à assurer le respect de la *Loi sur la concurrence* (Consommation et Affaires commerciales Canada)

Rôle et cadre

En appliquant et en faisant respecter la *Loi sur la concurrence*, le Bureau de la politique de la concurrence garantit le maintien d'un marché concurrentiel pour les consommateurs, les producteurs, les détaillants et les distributeurs canadiens. Des préoccupations provoquées par l'accumulation des frais judiciaires, un désir de régler plus rapidement les différends, une augmentation du volume des plaintes reçues et des ressources d'exécution en baisse, tous ces facteurs indiquaient que des changements devaient être apportés. En vue d'encourager le respect de la Loi, on a recours à des techniques fondées sur la promotion de l'observation proactive et l'utilisation de méthodes de rechange pour le règlement de cas. Grâce à cette approche, le Bureau peut utiliser plus efficacement ses ressources, tout en assurant le respect des objectifs qui consistent à maintenir et à favoriser la concurrence de façon plus efficiente.

Organisation et surveillance

Le Bureau utilise différentes techniques pour encourager et faciliter le respect de la Loi, notamment des présentations

devant les associations professionnelles par le personnel du Bureau, de même que la publication de lignes directrices et d'autres documents visant à mieux faire comprendre la Loi. Le personnel du Bureau dirige également des séminaires à l'intention des entreprises et des associations sur des sujets se rapportant à la Loi, et offre des séances de consultation aux entreprises concernant l'application de la Loi, ainsi que des avis consultatifs ayant pour but d'éviter les infractions. Le personnel du Bureau procède également à des enquêtes sur les violations présumées de la Loi, en se fiant à des sources telles que les plaintes reçues, les documents soumis pour les engagements ou les dispositions de la Loi relatives aux transactions de déclaration obligatoire, et d'autres sources d'information comme les personnes-ressources dans l'industrie et les revues professionnelles.

Un élément essentiel de l'approche du Bureau en matière de conformité est l'utilisation de critères de sélection pour classer les cas par ordre de priorité en vue des poursuites et pour déterminer les projets qui peuvent faire l'objet d'un règlement de nature différente. L'ordre de priorité des cas est établi à partir des critères qui sont regroupés en trois grandes catégories : le bien-être économique, la politique de mise en oeuvre et les questions relatives à la gestion. Les projets qui sont considérés peu prioritaires sont visés par des moyens de rechange en matière de règlement des cas, tels que des visites informatives, des ordonnances par

consentement et des engagements. Des lignes directrices du Bureau concernant l'établissement de l'ordre de priorité sont fournies au personnel.

À l'heure actuelle, le Bureau travaille à un projet de mesure de la performance visant à évaluer l'efficacité de l'approche dans son ensemble.

Avantages

- Les techniques favorisant l'observation proactive et les méthodes de rechange relatives au règlement des cas permettent au Bureau de poursuivre de façon plus efficace ses objectifs qui consistent à assurer et à promouvoir le respect des dispositions réglementaires.
- Le classement prioritaire des projets en matière d'application des règlements permet une répartition plus efficace des ressources pour les cas les plus importants.
- Le classement prioritaire des projets en matière d'application des règlements se traduit par des économies quant aux frais judiciaires, tant pour l'industrie que pour le gouvernement.
- Le classement prioritaire des projets en matière d'application des règlements permet au Bureau de traiter les plaintes de manière plus rapide et plus efficace.

Personnes-ressources

Don G. Mercer, directeur, Division de la conformité et de la coordination, Consommation et Affaires commerciales Canada (997-3763) ou Marcie Girouard, agent de commerce principal, Division de la conformité et de la coordination,

Consommation et Affaires commerciales Canada (953-9431).

Méthodes de rechange pour le règlement de cas liés à l'application de la *Loi sur la concurrence* (Consommation et Affaires commerciales Canada)

Rôle

Le directeur des enquêtes et recherches du Bureau de la politique de la concurrence peut avoir recours à des méthodes de rechange pour le règlement de cas présumés de non-respect de la *Loi sur la concurrence*. Le directeur utilisera des méthodes de rechange pour le règlement de cas lorsque l'application des critères de sélection aura révélé qu'une affaire est peu prioritaire et qu'il n'est donc pas opportun d'intenter des poursuites criminelles. Une action civile susceptible d'être contestée est une autre situation où le directeur aura recours aux méthodes de rechange. Les méthodes de rechange visant le règlement de cas sont plus efficaces quand il existe un risque réel qu'une action soit officiellement intentée et qu'un élément incitatif encourage les parties faisant l'objet d'une enquête à avoir recours à une méthode de règlement de rechange. Le recours à ces méthodes permet au Bureau d'affecter plus efficacement ses ressources aux cas les plus graves, tout en décourageant les comportements anti-concurrentiels et en assurant le respect actuel et futur de la Loi.

Organisation

Le directeur des enquêtes et recherches dispose d'un éventail de méthodes de rechange pour le règlement des cas peu prioritaires. Dans certaines situations, une enquête portant sur des agissements présumés anti-concurrentiels peut être suspendue à la suite d'une visite de vérification révélant que des mesures correctives ont volontairement été prises pour mettre un terme aux préoccupations soulevées par le directeur en vertu de la Loi.

Au niveau suivant de priorité, le directeur est susceptible d'accepter des engagements écrits de la part des parties qui font l'objet d'une enquête. Ces engagements visent à remédier aux répercussions actuelles possibles des pratiques anti-concurrentielles ou à les éliminer. Les engagements écrits sont pris de façon volontaire; la partie concernée n'est pas contrainte par le Bureau à entamer des négociations. Une fois qu'un engagement écrit est pris et que la partie s'y est conformée, le directeur peut suspendre l'enquête ou encore continuer, pendant une période de temps raisonnable, à contrôler la conduite relativement aux marchés visés. En vue d'encourager les parties qui font l'objet d'une enquête à s'engager par écrit, le Bureau précise qu'il est possible de prendre des engagements dans les cas pertinents. Le Bureau indique clairement que les parties en cause doivent prendre elles-mêmes l'initiative de donner suite à cette possibilité. Des lettres et des bulletins d'information et des présentations orales de la part du personnel du Bureau, fournissent à l'industrie les renseignements nécessaires au sujet de cette option.

Les ordonnances par consentement sont la troisième option dont dispose le directeur. En matière civile, ces ordonnances sont prononcées par le Tribunal de la concurrence avec l'accord du directeur et de la partie qui fait l'objet d'une enquête. Des ordonnances d'interdiction par consentement peuvent être prononcées au criminel, sur requête du Procureur général.

Des négociations ne peuvent se prolonger pendant une période de temps indéfinie. Si le directeur n'est pas en mesure de parvenir à un règlement acceptable, l'affaire peut être renvoyée au Procureur général pour poursuite criminelle, ou encore portée devant le Tribunal de la concurrence pour action civile.

Avantages

- Le recours à des méthodes de rechange pour le règlement de cas permet au Bureau d'affecter plus efficacement ses ressources aux cas les plus graves.
- Grâce aux méthodes de rechange visant le règlement de cas, le Bureau est plus en mesure de décourager les comportements anti-concurrentiels et d'encourager le respect actuel et futur de la Loi.
- Les méthodes de rechange visant le règlement de cas procurent des moyens plus rapides de régler les affaires peu prioritaires que le recours aux tribunaux.
- L'application de méthodes de rechange pour le règlement de cas peu prioritaires garantit que des mesures seront prises dans le cas d'infractions moins graves.

-
- Les méthodes de rechange pour le règlement de cas confèrent un rôle plus stimulant au personnel du Bureau, dont les fonctions sont élargies, passant de la simple collecte d'informations à une contribution plus active au processus des enquêtes et à leur issue.

Personnes-ressources

Don G. Mercer, directeur, Division de la conformité et de la coordination, Consommation et Affaires commerciales Canada (997-3763) ou Marcie Girouard, agent de commerce principal, Division de la conformité et de la coordination, Consommation et Affaires commerciales Canada (953-9431).

Consultation

Consultation de l'industrie sur l'élaboration et la mise en vigueur d'un nouveau règlement (Santé et Bien-être social Canada)

Règlement causant des problèmes

Les prescriptions actuelles en matière d'étiquetage ne permettent pas aux consommateurs de faire, de manière éclairée, des comparaisons sur le plan de la qualité et des choix dans leurs achats entre les produits traités aux sels de phosphate et ceux qui ne le sont pas.

L'addition de sels de phosphate et d'eau pour maintenir les agents de salaison dans les charcuteries et les produits avicoles est une pratique admise dans un certain nombre de pays industrialisés. Cette addition peut toutefois contribuer à réduire la teneur en protéines de ces aliments, ce qui est une source de préoccupations pour plusieurs ministères, dont Santé et Bien-être social Canada (SBSC). En conséquence, SBSC prévoit apporter des modifications au *Règlement sur les aliments et drogues* en vertu desquelles les étiquettes devront contenir un énoncé clair quant à la teneur en éléments nutritifs.

Pour parvenir à un consensus avec l'industrie relativement au règlement proposé, on a procédé à des consultations interministérielles approfondies mettant l'industrie et les groupes d'intérêt à contribution. Des hauts fonctionnaires de SBSC travaillent actuellement à modifier le processus de

consultation pour tenter de concilier un certain nombre d'opinions divergentes.

Cadre de la consultation

Un vaste processus de révision et de consultation faisant appel au gouvernement et à l'industrie a été un des éléments clés de la préparation du projet de règlement. Une lettre sur la consultation interministérielle a été envoyée à toutes les parties concernées, ce qui a entraîné de la correspondance et des consultations entre le gouvernement et l'industrie sur une base individuelle. Un groupe de travail intersectoriel réunissant des représentants de toutes les parties intéressées a ensuite été formé. Après examen et consultation entre le gouvernement et le groupe de travail, un projet de règlement a été élaboré et publié en septembre 1992, dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le groupe de travail a préparé les seuls documents produits pendant cette étape, soient les procès-verbaux des réunions et des rapports non officiels.

La publication du projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* n'a pas permis de mettre un terme au processus de consultation, comme cela avait été prévu. Au contraire, à la suite de la publication, le ministère a reçu de la part de l'industrie un nombre inattendu de commentaires et de nouvelles recommandations quant aux modifications à apporter au projet de règlement.

Nouvelles approches en matière de consultation

Des hauts fonctionnaires de SBSC tentent actuellement de concilier un grand nombre d'opinions divergentes au sein de l'industrie avant de procéder à la publication du règlement dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. On a organisé des réunions non officielles avec l'industrie afin de discuter des préoccupations existantes et des propositions quant aux modifications devant être apportées au nouveau règlement. Dans l'espoir de mettre définitivement un terme au processus de consultation, SBSC a préparé un document d'avis qui sera distribué à l'industrie. Ce document fait état des préoccupations soulevées par l'industrie à la suite de la première publication du nouveau règlement. Il signale les dernières modifications qui seront apportées au règlement proposé. Ceux qui recevront ce document seront invités à communiquer avec le ministère avant une certaine date, s'ils souhaitent recevoir des clarifications supplémentaires avant la publication du règlement.

Avantages

- En se livrant à des consultations poussées pour l'élaboration de nouveaux règlements, on donne à l'industrie et aux groupes d'intérêt l'occasion de faire part de leurs commentaires sur les politiques qui les touchent directement.
- Fournir à l'industrie un document d'avis mettant en relief les préoccupations soulevées et les plans pour y remédier devraient aider à mettre un terme au processus de consultation.
- Le fait de fournir à l'industrie une occasion de plus de faire ses

commentaires devrait favoriser un meilleur esprit de collaboration en ce qui concerne l'observation du règlement.

Personne-ressource

Barry L. Smith, chef, Division de la politique de réglementation sur les aliments et des affaires internationales et interagences, Santé et Bien-être social Canada (957-1748).

Présentations à venir

Exemptions, dérogations et dispenses à l'égard des exigences réglementaires

Les programmes de réglementation offrent différents degrés de flexibilité aux inspecteurs et aux gestionnaires quant à l'octroi d'exemptions à l'égard de normes qui sont parfois injustes ou inappropriées. On doit trouver un équilibre entre l'observation des éléments essentiels, quitte à indisposer l'industrie, et le besoin de laisser une certaine marge de manoeuvre.

Nous disposons d'un exemple provenant de la Section des semences d'AC, mais il existe certainement d'autres précédents dont on pourrait s'inspirer.

Accréditation et formation du personnel enquêteur ou chargé de l'application des règlements et détenant des pouvoirs délégués

On délègue d'énormes pouvoirs aux agents et inspecteurs chargés de faire exécuter les règlements dans le cadre de leurs responsabilités, comme le pouvoir de saisir des dossiers, des aéronefs ou des produits contaminés. La population, y compris les industries réglementées, doit pouvoir croire avec confiance que ces délégués ont les connaissances et les aptitudes leur permettant d'exercer de tels pouvoirs. La formation et l'accréditation sont des aspects très importants des

mécanismes de délégation en matière de réglementation.

Un programme qui pourrait être considéré est le projet de P&O de former et d'accréditer 100 « gardes autochtones » qui agiraient à titre de « garde-pêche », dans le but de contrôler et de faire exécuter les règlements régissant la pêche destinée à la consommation par les autochtones, dans un premier temps.

Consultation publique ou obtention d'un consensus sur les politiques et les pratiques en matière de réglementation

Les principaux intéressés de l'industrie souhaitent faire des commentaires au sujet des politiques de réglementation qui sont susceptibles de les toucher. Ils veulent s'assurer que leur liberté d'action n'est pas plus limitée que celle de leurs concurrents. Il arrive également que des groupes de consommateurs veuillent être consultés.

Environnement Canada (EC) a inauguré le Bureau national de la prévention de la pollution. Une partie du travail qu'il effectue est d'organiser des tables rondes avec l'industrie afin de parvenir à un consensus sur les moyens à prendre pour prévenir la pollution.

SBSC, pour sa part, consulte l'industrie pour l'élaboration de nouveaux règlements. Cette approche est décrite

dans le présent document. Les autres ministères pourraient fournir des exemples de consultation publique à partir de leur propre expérience.

Il serait utile de citer ces derniers exemples et d'autres exemples de réduction des coûts lors d'une prochaine réunion du Comité.

Méthodes innovatrices pour éviter ou recouvrer les coûts

Certains ministères ont trouvé des façons d'accroître les services d'inspection tout en faisant absorber les coûts par l'industrie.

Dans certains cas où les inspections effectuées par TC comportent des voyages non planifiés dans des pays étrangers ou dans des régions éloignées du Canada, les transporteurs aériens offrent des services de transport gratuits aux inspecteurs.

L'industrie de la pêche couvre les frais liés à l'embauche des observateurs de P&O sur les navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Une innovation récente concerne deux pêcheries de la Colombie-Britannique. Leurs exploitants voulaient prolonger la saison afin d'optimiser la valeur de leurs prises et ont donc accepté de payer les frais supplémentaires assumés par P&O pour l'application des règlements.

Un autre exemple fourni par P&O est digne de mention. P&O doit obtenir des prélèvements biologiques afin de prévoir les surplus dans les bancs de poisson récoltables et commercialisables. Une méthode consiste à autoriser une entreprise de pêche à effectuer une prise convenue (au lieu d'être payée en argent comptant) en échange des échantillons de poisson prélevés et des informations biologiques fournies à P&O.

Adoption de normes internationales comme points de référence pour l'industrie

SBSC envisage l'adoption de normes d'innocuité des aliments définies par une commission internationale. Cette pratique pourrait éviter la répétition de certaines opérations ainsi que les délais relatifs à l'élaboration des normes, et pourrait également avoir des répercussions du point de vue de la compétitivité. Il peut exister des exemples d'une stratégie similaire employée par d'autres ministères.

Systèmes de suivi assistés par ordinateur

Un certain nombre de ministères envisagent la possibilité d'utiliser les ordinateurs à des fins innovatrices, ou le font déjà. Certains pourraient se servir des ordinateurs pour se tenir au courant des règlements. D'autres pourraient utiliser une banque de données pour contrôler les aspects de l'industrie réglementée qui sont les plus risqués, ou comme un outil de décision pour l'octroi d'exemptions ou de dérogations. Il est probable que des initiatives dans ce domaine soient susceptibles d'intéresser tous les ministères.

Partage des responsabilités avec les provinces et les territoires

Si des mécanismes favorisant le partage des responsabilités permettaient d'éviter la répétition inutile et coûteuse d'opérations, cela pourrait constituer une pratique exemplaire. EC espère négocier des ententes selon lesquelles il ne veillera pas à l'application de ses règlements si une province possède des normes équivalentes aux siennes. D'autres ministères pourraient fournir des exemples de leurs accords en matière de partage qui ont cours actuellement.

Approches innovatrices dans la rédaction des règlements

Tous les responsables de la réglementation se plaignent de la lenteur du processus de rédaction et d'adoption des règlements. EC pourrait décrire les avantages et les retombées qui découlent de l'importation d'une équipe d'avocats du ministère de la Justice. Cette équipe est devenue le conseil interne temporaire chargé de satisfaire aux nombreuses demandes de rédaction de nouveaux règlements.

Exploration des possibilités de remplacement des règlements

C'est une préoccupation pour tous ceux qui siègent au Comité des pratiques exemplaires. EC espère mettre en place un « système stratégique » visant à remplacer les règlements. Il pourrait s'avérer utile pour les autres ministères d'adopter un tel système.

Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation

Président du comité

Weldon Newton

Office national des transports
Karen Laughlin (953-2749)

Bureau du Contrôleur général du
Canada
Donald Lemaire (957-7176)

Membres du comité

Solliciteur général Canada
Owen Davey (998-3617)

Transports Canada
Grant Mazowita (990-1225)

Agriculture Canada
Heather McKenzie

Coordonnateurs de la politique

Garde côtière canadienne/Groupe
Marine
Michel Berthiaume (990-3100)

Secrétariat du Conseil du Trésor
Affaires réglementaires
Doug Blair (952-3463)
Francis Savage (957-7935)

Consommation et Affaires
commerciales Canada
Katharine Gourlie (953-3187)
Don Mercer (997-3763)

Consultants auprès du comité

Environnement Canada
Bill Findlay (997-3207)

Allan McChesney (236-9368)
Terry Mueller (721-6119)

Pêches et Océans
Dennis Brock (990-0108)

Santé et Bien-être social Canada
Barry Smith (957-1748)

Affaires indiennes et du Nord Canada
Ezio Del Degan (953-6125)
Hugh Ryan (997-8230)